



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 20 NOV. 2018

natur&ëmwelt a.s.b.l.
5, route de Luxembourg
L-1899 Kockelscheuer

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
20-11-2018	
Le courant.....	Page.....
Copie à :	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

N/Réf.: 91164 CD/nb

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 11 juin 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la pose d'une conduite d'eau dans le cadre du projet de la « Flusspartnerschaft Syr » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de NIEDERANVEN: section D d'ERNSTER, sous les numéros 698/1392, 698/135, 725/1400, 718/1398 et 724/1686, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Niederanven, section D d'Ernster, sous les numéros 698/1392, 698/135, 725/1400, 718/1398 et 724/1686, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
3. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état dans le délai d'un an à compter de la date du début des travaux. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
4. **Les conditions de l'autorisation EAU/AUT/16/0910 de l'Administration de la gestion de l'eau sont à respecter rigoureusement.**
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Pit Lacour, tél : 621 202 102) sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux.

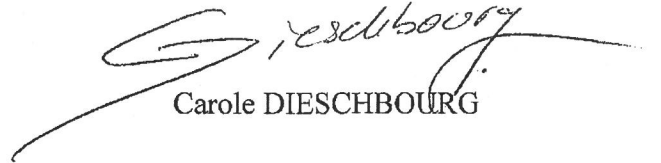
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

L'installation d'un puit dans la forêt domaniale de Niederanven devra faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation à part.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de NIEDERANVEN